



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Amiens, le 05 juin 2023

Chères adhérentes, chers adhérents,

Un appel à la grève contre la réforme de la retraite 2023 a eu lieu sur plusieurs jours au cours du premier semestre 2023.

La CFDT peut, sous certaines conditions, compenser une partie de la perte de salaire occasionnée par la participation à cette grève.

Les conditions sont :

- Etre adhérent à la CFDT avant le premier jour de grève (19/1/2023). (les adhérents ayant moins de 6 mois d'adhésion à la CFDT au premier jour de la grève ne bénéficient que d'une demi-prestation).
- Etre à jour de ses cotisations
- Pouvoir prouver + de 6h45 de grève (soit = ou > à 7 heures de grève) à l'aide d'un ou de plusieurs bulletins de salaire.

Pour les agents dont la retenue est faite selon la règle du trentième, $1/30^e = 1$ journée de 7h00.

Le total des heures de grève sera établi pour chaque demandeur. Les bulletins seront transmis à la CNAS qui vérifiera l'éligibilité et fera parvenir au syndicat la liste des bénéficiaires et le montant de la compensation. A charge pour le syndicat d'assurer le paiement de cette prestation.

Cette démarche peut prendre un certain temps. Les bulletins de paie doivent être envoyés dans un seul fichier regroupant les fiches de paie (toutes les pages) par adhérent, à David Debusne => david.debusne@pole-emploi.fr ou sur la boîte mail de la CFDT emploi hdf syndicat.cfdt-hdf@pole-emploi.fr. Les règles de la CNAS exigent que les bulletins de salaire leur parviennent dans les 6 mois qui suivent leur édition.

Bonne journée

Syndicalement votre,

Le Trésorier,

David DEBUSNE